

MAMMIFÈRES DE BRETAGNE

Liste d'espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF

par

Lionel Lafontaine et Sami Hassani

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne

janvier 2004

Nous remercions vivement MM. A. Butet¹, G.L. Choquené², B. Le Garff^{1 3}, J.P. Lebossé⁴, D. Montfort⁵ et P. Yésou^{3 6} pour leurs commentaires & contributions respectives à ce travail.

1 : Université de Rennes 1

2 : Bretagne Vivante

3 : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne

4 : DIREN Pays de la Loire

5 : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire

6 : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Objectifs de la liste des espèces déterminantes

La désignation d'une ZNIEFF repose sur la présence de biocénoses et d'espèces à fort " intérêt patrimonial ". Pour répondre au double souci de renforcement de l'argumentation des ZNIEFF et de transparence de la procédure de validation, l'objectif premier de la liste des espèces déterminantes est de présenter, pour chaque site, les taxons ayant conduit à la désignation de la ZNIEFF.

Qu'est-ce qu'une espèce déterminante ?

Le Guide méthodologique pour la modernisation de l'inventaire ZNIEFF (Maurin *et al*, 1997) propose la définition suivante :

« Cette liste d'espèces dites " déterminantes " regroupe :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés au niveau national, régional ou à l'échelle du département,
- les espèces protégées au plan national, régional, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional,
- les espèces à intérêt patrimonial moindre mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle par son effectif, sa qualité, ... »

Critères utilisés pour le choix des espèces déterminantes

Avant d'examiner les différents critères identifiés pour la sélection des espèces déterminantes, il est important de poser les caractéristiques que doivent satisfaire ces espèces pour être considérées comme telles.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Conseil a confirmé que ne peuvent être retenues comme déterminantes que des espèces autochtones, ou des espèces d'implantation récentes occupant rapidement une aire importante

1) les espèces autochtones : celles dont la présence en France est connue depuis des périodes fort anciennes et admises par tous comme des espèces indigènes ou apparues plus récemment mais spontanément ;

2) les espèces d'installation plus récente mais occupant déjà une aire importante, n'ayant pas de comportement prédateur notable et s'étant parfaitement mêlées aux combinaisons floristiques, faunistiques sans perturber le fonctionnement des communautés ;

Pour la désignation d'une ZNIEFF, seules ne peuvent être retenues que les espèces fréquentant régulièrement le site. Les espèces n'ayant qu'une fréquentation occasionnelle, même si elles ont un fort intérêt patrimonial, sont écartées. **Une ZNIEFF ne peut être caractérisée par la présence occasionnelle (voire aléatoire) d'une espèce.**

Les espèces retenues comme déterminantes sont principalement des espèces sédentaires. Pour les espèces hivernantes ou migratrices, une analyse des effectifs présents sur chaque site identifié permet de les considérer ou non comme déterminantes.

CRITÈRES DE CHOIX DES ESPÈCES DÉTERMINANTES

Rareté :

Les critères de rareté ou d'aire de répartition sont indubitablement des facteurs déterminants de la fragilité du statut d'une espèce. Ils offrent donc une base forte pour l'identification des espèces déterminantes et constituent un des premiers critères de sélection de ces espèces.

Degré de menace :

Outre la rareté des espèces, leur niveau de menace fait bien entendu partie des critères essentiels à prendre en compte.

L'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) propose* six catégories de menace pour l'établissement de listes rouges basées sur le risque d'extinction plus ou moins grand de l'ensemble des taxons (taxons éteints exclus) :

- Gravement menacés d'extinction (CR) : Les taxons de cette catégorie sont confrontés à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- Menacés d'extinction (EN) : Sans être "Gravement menacés d'extinction", ces taxons sont néanmoins confrontés à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.
- Vulnérables (VU) : un taxon est "vulnérable" lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- Faible risque (LR) : l'évaluation du taxon, sur la base de données documentées, montre qu'il ne remplit aucun des critères des catégories précédentes.
- Insuffisamment documenté (DD) : l'information disponible n'est pas suffisante pour évaluer le risque d'extinction du taxon.
- Non évalué (NE) : se dit d'un taxon qui n'a pas été confronté aux critères proposés.

Le risque d'extinction des catégories CR, EN et VU est évalué à partir des connaissances sur la réduction des effectifs connus des populations (au cours des dix dernières années ou trois générations, ou projetée pour les dix années à venir) ou sur la réduction de l'aire de répartition (zone d'occurrence / zone d'occupation) du taxon, ou encore lorsque le taxon a une très faible abondance combinée à un déclin de ses populations. Les trois degrés de menaces sont caractérisés par des taux plus ou moins forts de régression.

Cette cotation a été élaborée pour une analyse du contexte mondial, les critères devant s'appliquer à l'ensemble des populations à l'échelle de la zone géographique d'occupation d'un taxon. L'UICN prépare actuellement un protocole permettant d'appliquer ces critères par rapport au contexte national, voire régional : il sera utile d'intégrer ultérieurement cette démarche pour la Bretagne.

Les catégories "Gravement menacé d'extinction", "Menacé d'extinction" et "Vulnérable" correspondent tout à fait aux préoccupations de l'inventaire ZNIEFF. Les taxons répondant à l'une ou l'autre de ces trois catégories, au niveau mondial, européen, français ou régional seront retenus dans la liste régionale des espèces déterminantes.

Si certaines espèces, apparemment menacées au plan global (menace internationale, européenne, nationale) sont présentes et prospèrent sur le territoire d'une région, il convient de les inscrire sur la liste régionale des espèces déterminantes .

* IUCN, 2001 : <http://redlist.org>

Statut de protection :

L'inscription sur la liste nationale des espèces protégées ne peut constituer systématiquement, à lui seul, un motif d'inscription sur la liste des espèces déterminantes. En effet, pour les mammifères, cette liste inclut certaines espèces qui ne rentrent pas nécessairement dans les critères requis (ie « espèces protégées au plan national, régional, (...) lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional », a contrario aussi d'ailleurs.

La sélection des espèces de mammifères déterminantes pour la Bretagne résulte de la combinaison de ces différents critères.

MAMMIFERES : ANNEXE 1

Outre toutes les espèces menacées, rares ou en danger au niveau mondial ou national (à l'exception de certains cétacés pélagiques), cette liste retient aussi des espèces menacées, rares ou en danger au niveau régional, ainsi que des espèces représentatives d'un milieu rare ou menacé en Bretagne.

Nous aboutissons ici à un total de 34 espèces de mammifères :

(les commentaires particuliers sont en fin de liste)

ORDRE DES INSECTIVORES

SORICIDES

Crocidure leucode	Crocidura leucodon
Crocidure des jardins	Crocidura suaveolens
Musaraigne aquatique	Neomys fodiens

ORDRE DES CHIROPTERES

RHINOLOPHIDES

Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros

VESPERTILLIONIDES

Barbastelle	Barbastella barbastellus
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus
Grand Murin	Myotis myotis
Murin à moustaches	Myotis mystacinus
Murin d'Alcatoe	Myotis alcatoe
Murin de Natterer	Myotis nattereri
Grande Noctule	Nyctalus lasiopterus
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri
Noctule commune	Nyctalus noctula
Oreillard roux	Plecotus auritus

ORDRE DES RONGEURS

GLIRIDES

Lérot	Elyomys quercinus
Muscardin	Muscardinus avellanarius

SCIURIDES	Écureuil	Sciurus vulgaris
MURIDES	Campagnol amphibie Rat des moissons	Arvicola sapidus Micromys minutus
CASTORIDES	Castor	Castor fiber
ORDRE DES CARNIVORES		
MUSTELIDES	Loutre eurasiennne Hermine Vison européen Putois	Lutra lutra Mustela erminea Mustela lutreola Mustela putorius
VIVERRIDES	Genette	Genetta genetta
PHOCIDES	Phoque gris Phoque veau marin	Halichoerus grypus Phoca vitulina
ORDRE DES LAGOMORPHES		
LEPORIDES	Lièvre	Lepus europaeus
ORDRE DES CETACES		
DELPHINIDES	Grand Dauphin Dauphin de Risso	Tursiops truncatus Grampus griseus
GLOBICEPHALIDES	Globicéphale noir	Globicephala melaena
PHOCENIDES	Marsouin	Phocoena phocoena

Commentaires particuliers sur cette liste :

Les trois insectivores retenus sont des musaraignes peu communes, ou à répartition restreinte, ou en limite de répartition. La musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) est la seule musaraigne protégée en France (avec *N. anomalus*, cf. Ann. 2), inféodée aux berges d'eaux courantes et stagnantes, riches en végétation. C'est un indicateur de qualité des eaux douces.

La totalité des chiroptères (tous protégés) ont été retenus comme espèces déterminantes, à l'exception des espèces migratrices (cf Annexe 2) et des espèces communes, anthropophiles ou peu représentatifs d'une typicité d'habitats naturels.

S'agissant des Rongeurs, les Gliridés (lérot et muscardin) sont rares en Bretagne (quelques stations) et figurent à l'annexe 3 de la Convention de Berne. L'écureuil roux, menacé dans

diverses régions d'Europe par l'écureuil gris, protégé en France mais qui montre des effectifs fluctuants, est une espèce typique des espaces boisés et forestiers.

Le campagnol amphibie est un Rongeur autochtone sans statut juridique particulier, mais sans nul doute en régression sensible en France (compétition avec les Rongeurs allochtones, méthodes non sélectives de lutte contre ces derniers, par anticoagulants notamment, prédation du vison américain, ...).

Le castor est une espèce vulnérable, réintroduite (à ce jour) en Bretagne sur le seul site des Monts d'Arrée. Une recolonisation spontanée pourra aussi à terme s'effectuer par le sud-est, par la Loire.

Lagomorphes : le lièvre d'Europe se justifie comme espèce déterminante, dès lors qu'il s'agit de petits isolats de populations sauvages, non issus de lâchers.

Carnivores :

La loutre est une espèce menacée, à effectifs réduits (par nature) et répartition restreinte (environ 40% du territoire régional actuel), très sensible à la détérioration des cours d'eau (aménagements hydrauliques, pollutions) ainsi qu'au dérangement. Très affectée par les mortalités routières, c'est une excellente espèce intégratrice.

Le vison européen (espèce autochtone) est une espèce hautement patrimoniale, très menacée et ce faisant indéniablement déterminante dès lors que sa présence pourrait être reconfirmée sur des sites du massif armoricain.

L'hermine et le putois sont des petits mustélidés en régression sensible, à répartition restreinte et assez forte typicité d'habitats.

Bien qu'espèce africaine (introduite jadis), la genette, très rare au nord de la Loire, est avérée en Bretagne, son occurrence régulière et confirmée en certains sites naturels particuliers justifient la désignation de ces sites en ZNIEFFS.

Pinnipèdes :

Phoques gris : la particularité en Bretagne est d'être en limite sud de répartition en Europe. L'effectif estimé est de petite taille (entre 150 et 200 individus) comparé aux 150 000 individus que compte la population européenne. Les naissances sont peu nombreuses (moins d'une dizaine par an) et l'accroissement de la population dépend essentiellement des apports des colonies britanniques. Ce sont les arguments majeurs de l'inscription de cette espèce sur le Livre Rouge des Espèces Menacées (1997) du Muséum National d'Histoire Naturelle. Deux sites majeurs sont connus et abritent les deux colonies de la région, il s'agit de l'archipel de Molène et de celui des Sept Iles. Néanmoins d'autres sites, de plus petites tailles, sont régulièrement utilisés par cette espèce.

Le phoque veau marin se trouve dans la même situation que le phoque gris, dans le sens où la Bretagne héberge la colonie la plus méridionale d'Europe. Le seul site majeur connu est la Baie du Mont St Michel qui abrite moins d'une trentaine d'animaux sur un peu plus de 100 que compte la population française. Il semble que d'autres sites soient utilisés par quelques individus isolés. La reproduction est régulière mais faible. Tout comme le phoque gris, cette espèce figure sur le Livre Rouge des Espèces Menacées du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Enfin, les Cétacés :

Grand dauphin : trois groupes côtiers résidents fréquentent la Bretagne, il s'agit des groupes de l'île de Sein, de l'archipel de Molène et de la baie du Mont St Michel. Les deux premiers

groupes sont régulièrement suivis et leur territoire est connu. Le troisième utilise un domaine plus vaste à cheval sur la partie bretonne, normande et anglo-normande de la baie. Il s'agit probablement de plusieurs groupes et sous-groupes dont le nombre d'individus pourrait atteindre une centaine. Le groupe de l'île de Sein compte une vingtaine d'individus alors que pour le groupe de l'archipel de Molène 25 individus sont à ce jour photo-identifiés.

Espèces saisonnières :

Le marsouin commun : cette espèce autrefois très abondante en Bretagne et sur l'ensemble du littoral manche atlantique a presque totalement disparu après les années cinquante. C'est une espèce sensible au dérangement et à la pollution. Ni totalement océanique ni totalement côtier, le marsouin est plutôt présent au large en hiver et utilise des habitats côtiers entre le mois de juin et l'automne. Ces habitats sont en général des baies, des estuaires ou des chenaux côtiers. Cette période côtière est un moment crucial de son cycle biologique, en effet cela correspond à l'émancipation des jeunes et à leur apprentissage de la chasse.

Depuis quelques années, le nombre d'animaux échoués augmente et des observations existent au large des côtes bretonnes. Signalons que le marsouin est très furtif et que les observations sont difficiles à réaliser ce qui entraîne, sans doute, une sous-estimation de leurs effectifs.

Dauphin de Risso : espèce océanique, les dauphins de Risso ou *grampus* font des incursions sur le plateau continental entre l'été et l'automne en particulier dans des baies et des estuaires. Ils y recherchent leur nourriture de prédilection que sont les céphalopodes. Tout comme le marsouin la fréquentation de sites côtiers où la nourriture abonde correspond à un moment crucial de leur cycle biologique pour ce qui concerne l'émancipation des jeunes. Ainsi, de la baie de Douarnenez, à la baie du Mont Saint Michel en passant par la rade de Brest un certain nombre des sites sont fréquentés. Reste à savoir aujourd'hui s'il s'agit des mêmes groupes d'animaux d'une année sur l'autre.

Globicéphale noir : même remarques que pour le dauphin de Risso. Parmi les sites connus régulièrement fréquentés, signalons la rade de Brest et la baie de Douarnenez.

MAMMIFERES / ANNEXE 2

Entrent dans cette liste quelques autres espèces ayant fait débat, et qui pourraient être jugées déterminantes SOUS CONDITION PARTICULIÈRE :

INSECTIVORES

SORICIDES

Musaraigne de Miller

Neomys anomalus

CHIROPTERES

VESPERTILLIONIDES

Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersii

Pipistrelle de Kühl

Pipistrellus kuhlii

Pipistrelle de Nathusius

Pipistrellus nathusii

RONGEURS

MURIDES

Campagnol de Gerbe

Microtus pyrenaicus

Rat noir

Rattus rattus

CETACES

DELPHINIDES

Dauphin commun

Delphinus delphis

Commentaires particuliers sur cette liste :

La Musaraigne de Miller (protégée en France) et le Campagnol de Gerbe sont des espèces à ce jour absentes de Bretagne, mais rares et/ou en limite de répartition pour les régions limitrophes. Leur classement pourrait se justifier dans la région dès lors qu'elles seraient mises en évidence, de façon pérenne, sur un ou plusieurs sites particuliers.

Les trois Chiroptères ici repris sont des espèces migratrices.

Pour qu'une espèce en phase de **halte migratoire** soit déterminante pour la qualification d'un site en ZNIEFF plusieurs conditions devront être remplies.

- **Critère d'abondance** : certains seuils d'abondance seront à déterminer par les experts de façon empirique pour justifier de la désignation ad-hoc d'une zone.
- **Critère de régularité** : le caractère régulier du stationnement de l'espèce sur le site est à prendre en compte.

Le Rat noir est une espèce commensale, mais aujourd'hui rare et en très forte régression comme partout en France, en conséquence il répond aux critères requis pour une espèce déterminante dès lors que le site concerné n'est pas trop anthropisé.

Enfin, le dauphin commun : espèce océanique le dauphin commun fréquente le plateau continental entre la fin de l'hiver et l'été. C'est sans doute en pourchassant des proies pélagiques qui rejoignent le domaine côtier pour se reproduire que cette espèce est observée en zone côtière. Dès lors que certains sites sont fréquentés toute l'année par quelques groupes (ex: baie d'Audierne...), il serait justifié de désigner ces sites en ZNIEFF en retenant cette espèce parmi les déterminantes.

REACTUALISATION DES LISTES

Les listes seront réévaluées globalement tous les 10 ans. Toutefois une réactualisation partielle devrait avoir lieu, à l'initiative du CSRPN de Bretagne, lors de la parution de données récentes mettant à jour cette liste ou les seuils retenus.

Bibliographie

HUSSENOT, E. (1995). Les mammifères marins. *in* : Curieux de Nature, CSRPN Bretagne, Dren-Bretagne. Réed. Ouest-France.

LAFONTAINE, L. (1995). Les mammifères terrestres. *in* : Curieux de Nature, CSRPN Bretagne, Dren-Bretagne. Réed. Ouest-France.

LAFONTAINE, L. (1996). Ebauche de livre rouge des mammifères bretons. *in* : Espaces naturels régionaux prioritaires pour les mammifères d'intérêt européen : évaluation des protections réglementaires et contractuelles existantes, hiérarchisation des besoins dans le cadre du XIème plan État-Région , Rapp. GR. Mammal. Breton > Région Bretagne / Dren-Bretagne.

MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., (1997).- Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. *Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans*, 66 pages.

UICN. (2001). Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge : Version 3.1. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 32 pp.